

Fiche d'inscription aux transports scolaires

Transport quotidien - Ecoles Maternelles et Primaires de PLONÉOUR-LANVERN

À retourner chez l'organisateur avant le

18/07/ 2022

Élève

À remplir par la famille

NOM _____

Prénom _____

Né-e le _____

Représentant(s) de l'élève

À remplir par la famille

NOM - Prénom :

NOM - Prénom :

Adresse :

Adresse :

Commune :

Commune :

Code postal :

Code postal :

☎

☎

Courriel :

Courriel :

À remplir par la famille :

Établissement fréquenté + Classe

TOUS LES JOURS : MATIN + SOIR

ÉCOLES PUBLIQUES

N-D DE BON SECOURS

LUNDI

Mardi

Jeudi

Vendredi

Matin

Soir

Matin

Soir

Matin

Soir

Matin

Soir

L'enfant est-il (elle) autorisé(e) à rentrer seul(e) OUI NON

Autre(s) enfant(s) de la famille demi-pensionnaire(s) et transporté(s)

NOM

Prénom

Date de naissance
(par ordre décroissant)

Établissement

Classe

À remplir par la famille

À REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR

Date du 1^{er} jour de transport :

Point de montée :

Signature(s) des représentants de l'élève

Transporteur :

Libellé de la ligne :

Numéro de la ligne :

Point de montée :

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES EN FINISTÈRE

Lé présent règlement a pour but

1. – d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires ;
2. – de prévenir les accidents.

Article 1 – Titre de transport

Tout usager doit être en possession d'un titre de transport qui doit être présenté au conducteur à la montée ainsi qu'à tout contrôle dans le car. En cas de non présentation de la carte, le conducteur est en droit de demander à l'usager scolaire le paiement d'un titre unitaire, voire de lui refuser l'accès au car.

Article 2 – À la montée et à la descente

Il est rappelé que le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux arrêts définis dans le circuit.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Ils doivent être présents au moins 5 minutes avant l'heure de passage ou de départ du car. **Pour les jeunes enfants (moins de 6 ans)**, il est indispensable pour leur sécurité qu'un parent (ou un adulte mandaté par la famille) les accompagne le matin : cette présence est une condition nécessaire à l'inscription de ces enfants au transport scolaire. Le soir la présence d'un adulte est également **obligatoire** au point d'arrêt du car.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité : ils attendent que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

En cas de règlement particulier aux lieux de descente ou de montée, gares routières par exemple, l'élève est tenu de le respecter.

Article 3 – Dans le car

- les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages : le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets,
- chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité,
- chaque élève doit s'attacher avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé. Le non port de la ceinture est passible d'une contravention de 4^e classe, soit 135 € (pouvant être minorée à 90 €).

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou un briquet,
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...),
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de poser les pieds sur les sièges, de se pencher en dehors,
- de manipuler des objets dangereux ou pouvant incommoder le conducteur et les autres passagers (appareils bruyants,...).

Article 4 -Facturation

En cas d'arrêt de prise en charge de votre enfant pour le transport scolaire, veuillez **IMPÉRATIVEMENT** envoyer un mail sur stm@ploneour-lanvern.fr ou faire un courrier que vous adresserez à la mairie.

Les demandes faites uniquement par téléphone ne seront en aucun cas prises en compte.

Article 5– Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes sont applicables :

- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur,
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas quinze jours,
- exclusion de plus longue durée ou définitive prononcée par le Président du Conseil régional.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Date : / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le représentant légal de l'élève

L'élève

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exerce par mail à informatique-libertés@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat :

Type de contrat : Mandat de prélèvement pour le rôle "TRANSPORT SCOLAIRE"

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de PLONEOUR LANVERN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de PLONEOUR LANVERN.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR 24 ZZZ 538995

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Commune de PLONEOUR LANVERN

Adresse : PLACE CHARLES DE GAULLE

Code postal : 29720

Ville : PLONEOUR LANVERN

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à : PLONEOUR-LANVERN

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de PLONEOUR LANVERN. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de PLONEOUR LANVERN.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.